



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 3 octobre 2017 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères :
Josyane Desjardins
P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers :
Renald Corriveau
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents :
M. Réjean Parent, directeur général
M^{re} Chantal Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de l'assemblée de consultation du 12 septembre 2017
3. Affaires du Conseil
 - 3.1 Désignation des représentants à l'Office municipal d'habitation (OMH)
 - 3.2 Agrandissement du stationnement incitatif Georges-Gagné
4. Règlements
 - 4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 615-11-7 modifiant le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson
 - 4.2 Avis de motion - Règlement relatif au stationnement hivernal
5. Communications
 - 5.1 Aide financière - Opération Nez rouge
 - 5.2 Aide financière - Soutien à des fondations et à un organisme
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Signature d'une entente relative à un droit de passage en faveur de Van Horne Outdoor Limited Partnership pour l'accès à un panneau d'affichage en bordure de l'A-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 8.2 Dossier de poursuite n° 505-17-007632-146
- 9. Informatique
- 10. Loisirs
 - 10.1 Fermeture temporaire de la 6e Avenue le 31 octobre 2017 pour l'activité Halloween
- 11. Parc, espaces verts et aménagement public
- 12. Ressources humaines
 - 12.1 Embauche du responsable du Palais du patin
 - 12.2 Autorisation de signature du contrat de travail de l'agent de personnel
 - 12.3 Embauche des animateurs pour les événements spéciaux 2017-2018
 - 12.4 Demande d'approbation de formation universitaire – Inspectrice en bâtiment
 - 12.5 Désignation des membres représentant la Ville sur le comité de retraite
 - 12.6 Embauche au poste de directeur du Service des affaires juridiques et du greffe
 - 12.7 Embauche d'un journalier au Service des loisirs
- 13. Sécurité publique
- 14. Travaux publics
 - 14.1 Octroi du contrat de services professionnels pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des stations de pompage
 - 14.2 Octroi de contrat pour les suivis environnementaux des eaux de fonte et souterraines 2018 à 2021
 - 14.3 Octroi de contrat pour le programme d'entretien préventif (PEP) des véhicules municipaux 2018 à 2020
 - 14.4 Octroi de contrat pour la substitution de sel de déglçage ordinaire des chaussées par du sel prétraité – Saison 2017-2018
 - 14.5 Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la révision des plans du projet de réaménagement du boulevard Georges-Gagné Sud
- 15. Trésorerie
 - 15.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 15.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 15.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 15.4 Dépôt d'un état des revenus et dépenses comparatifs au 21 septembre 2016 et 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 15.5 Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 15.6 Approbation du budget 2017 révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH)
16. Urbanisme
 - 16.1 Demande de dérogation mineure - 36 à 58, boulevard Marie-Victorin
 - 16.2 Demande de dérogation mineure - 54 à 70, route 132, bâtiments F et G
 - 16.3 Demande de dérogation mineure - Lot 5 550 023 / Projet de lotissement
 - 16.4 Demande de dérogation mineure - Lot 5 550 023 / Projet de lotissement et de construction
 - 16.5 Demande de dérogation mineure - 118, rue Principale Sud
 - 16.6 Demande de dérogation mineure - 315, chemin Saint-François-Xavier
 - 16.7 Demande d'approbation d'un projet de rénovation et d'agrandissement commercial pour le 36 à 58, boulevard Marie-Victorin dans le cadre du PIIA de la zone C-107
 - 16.8 Demande d'approbation d'un projet de construction de 2 bâtiments au Faubourg Delson (54-56, route 132) dans le cadre du PIIA de la zone C-125
 - 16.9 Demande d'approbation d'un projet de construction industrielle pour le 80, rue Goodfellow dans le cadre du PIIA de la zone I-412
 - 16.10 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle pour le 118, rue Principale Sud dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.11 Demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 315, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre du PIIA de la zone C-410
 - 16.12 Demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 10, rue Industrielle dans le cadre du PIIA de la zone I-405
17. Affaires nouvelles
18. Dépôt de documents
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions
21. Levée de la séance

362-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

363-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-17

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une élection générale aura lieu le dimanche 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que M^{me} Josyane Desjardins, représentante du conseil municipal sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH), ne sollicitera pas un nouveau mandat à titre de conseillère municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner temporairement un nouveau représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'OMH.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme à titre de représentante du conseil municipal et M^{me} Josyane Desjardins à titre de membre représentante citoyenne sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-17

DEMANDE AU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF GEORGES-GAGNÉ

CONSIDÉRANT que le comité directeur de Mobilité Montréal met en place des mesures d'atténuation en transport collectif notamment pour des agrandissements de stationnements incitatifs et de nouvelles lignes du Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le stationnement incitatif existant à l'intersection de la route 132 et du boulevard Georges-Gagné Sud est saturé depuis quelques années et que les usagers se stationnent régulièrement sur la propriété du centre commercial Plaza Delson;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2015, l'AMT (Agence métropolitaine de transport) aujourd'hui le RTM (Réseau de transport métropolitain) avait annoncé l'agrandissement du stationnement incitatif Georges-Gagné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal demande au Réseau de transport métropolitain de procéder le plus tôt possible aux travaux d'agrandissement du stationnement incitatif Georges-Gagné prévus au plan préparé par Les Services Exp inc. et déposé à l'AMT à l'automne 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

366-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 615-11-7 - MODIFICATION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 615-11-7 modifiant le règlement n° 615-11* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Ce règlement vise à modifier le tarif de location lors d'une activité scolaire au Palais du patin et le tarif de la location d'heure de glace pour la Ville de Saint-Philippe.

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 615-11-7 modifiant le règlement n° 615-11 relatif aux divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville*.

367-17

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1012 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Josyane Desjardins, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 1012 relatif au stationnement hivernal*. Ce règlement vise à permettre le stationnement de nuit dans certaines rues lors de la période hivernale lorsqu'il n'y a pas d'opération de déneigement en cours.

368-17

AIDE FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Opération Nez rouge sollicite chaque année la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses opérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Opération Nez rouge afin de soutenir l'organisme dans sa campagne de promotion qui sera diffusée sur le territoire qu'il dessert et de soutenir les bénévoles qui prennent part à cette opération.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-145 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

369-17

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR SOUTIEN À DES FONDATIONS ET À UN ORGANISME

CONSIDÉRANT que la Fondation Anna-Laberge, la Fondation Gisèle Faubert et la Maison d'hébergement L'Égide ont présenté des demandes d'aide financière à la Ville en proposant une formule d'achat de billets ou de commandite pour des événements aux coûts respectifs de 200 \$ pour 2 billets à l'événement Cocktail des présidents le 11 octobre pour la Fondation Anna-Laberge (achat d'appareils pour le CHAL), 150 \$ à titre de commandite pour la Fondation Gisèle Faubert (projet de maison de soins palliatifs) et 110 \$ pour 2 billets à l'événement Soirée bénéfice de la 10^e édition du 14 octobre 2017 pour la Maison d'hébergement L'Égide (victimes de violence conjugale).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une participation financière totale de 460 \$, soit 200 \$ à la Fondation Anna-Laberge, 150 \$ à la Fondation Gisèle Faubert et 110 \$ à L'Égide.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-150 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

370-17

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À UN DROIT DE PASSAGE EN FAVEUR DE VAN HORNE OUTDOOR POUR L'ACCÈS À UN PANNEAU D'AFFICHAGE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT que la société Van Horne Outdoor Limited Partnership a demandé à la Ville de lui consentir un droit de passage pour accéder, via une propriété municipale, à un terrain situé en bordure de l'Autoroute 15 sur lequel sera érigé un panneau d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente prévoit qu'un montant de 25 000 \$ sera versé annuellement à la Ville en contrepartie du droit de passage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir le greffier adjoint, à négocier et à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec Van Horne Outdoor Limited Partnership relativement à l'utilisation d'une propriété municipale comme chemin d'accès à un panneau d'affichage en bordure de l'Autoroute 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-17

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER 505-17-007632-146, VISION CHEVROLET ET GESTION RBGD C. VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que Vision Chevrolet Buick GMC inc. et Gestion RBGD inc. ont institué des procédures judiciaires contre la Ville dans le dossier 505-17-007632-146 de la Cour supérieure du district de Longueuil ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent en arriver à un règlement hors cour afin d'éviter les frais et les aléas d'un procès ;

CONSIDÉRANT que la présente transaction intervient sans préjudice aux prétentions des parties et sans admission du bien-fondé de leurs positions respectives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

D'APPROUVER la transaction entre la Ville et Vision Chevrolet Buick GMC inc., et Gestion RBGD inc. dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER monsieur le maire Christian Ouellette et la greffière, M^e Chantal Bergeron à signer la transaction. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire ou de la greffière, le maire suppléant et le greffier adjoint sont autorisés à signer la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-17

FERMETURE DE RUE/ ACTIVITÉ HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs organise l'activité Halloween le 31 octobre prochain au parc Arthur-Trudeau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que pour des mesures de sécurité, le Service des incendies recommande de fermer la 6^e avenue à la circulation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la 6^e avenue le 31 octobre de 17 h à 21 h à l'occasion de l'activité Halloween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-17

EMBAUCHE - RESPONSABLE DU PALAIS DU PATIN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de responsable du Palais du patin au Service des loisirs pour la saison 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Josyane Desjardins et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Serge Gauthier à titre de responsable du Palais du patin pour la saison 2017-2018, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée déterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leur substitut, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Serge Gauthier.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-153 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-17

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M^{me} Sylvie Richard, agent de personnel aux ressources humaines, viendra à échéance le 19 octobre 2017 et qu'un nouveau contrat de travail entre la Ville et M^{me} Richard doit être établi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Sylvie Richard à titre d'agent de personnel pour une durée indéterminée débutant le 20 octobre 2017, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leur substitut, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat d'engagement à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M^{me} Sylvie Richard.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-152 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

375-17

EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel afin de pourvoir aux besoins en animation pour les événements spéciaux 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche des personnes mentionnées dans la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution au poste d'animateur lors des événements spéciaux 2017-2018 selon les besoins de la Ville pour la période ayant débuté le ou vers le 16 septembre 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-151 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-17

DEMANDE D'APPROBATION DE FORMATION UNIVERSITAIRE - INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Isabelle Marcil, inspectrice en bâtiment, de participer à une formation universitaire de premier cycle en sciences de la gestion visant à obtenir deux certificats, soit un en administration et l'autre en immobilier, dispensés par l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 2.14 du *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription et des manuels obligatoires dans le cadre du certificat pour la session d'automne 2017 de M^{me} Isabelle Marcil, inspectrice en bâtiment, sur présentation de pièces justificatives à condition que la présence aux cours soit en dehors des heures de travail.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-154 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-17

DÉSIGNATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant tout règlement antérieur portant sur le même objet* prévoit que le comité de retraite est composé notamment de trois membres désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 juillet 2009, le conseil municipal a décidé que seraient désignés pour représenter la Ville sur le comité de régime de retraite les personnes suivantes:

- Un membre du Conseil désigné (M. Renald Corriveau);
- Le directeur général en fonction;
- La conseillère en ressources humaines en fonction;

CONSIDÉRANT que le comité de retraite doit se réunir les 12 et 19 octobre, il y a lieu de désigner un membre en remplacement de M. Renald Corriveau et qu'il serait important de nommer un substitut pour agir en cas d'absence prolongée d'un membre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal désigne M. Paul Jones, conseiller, membre du comité de retraite ainsi que la directrice du Service des affaires juridiques et greffière en fonction comme substitut pour agir en cas d'absence prolongée d'un membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-17

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur des affaires juridiques et greffier en prévision du départ à la retraite de l'actuelle titulaire au début de l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^e Antoine Banville à titre de directeur du Service des affaires juridiques et greffier pour une durée indéterminée débutant le ou vers le 14 février 2018, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée indéterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, le directeur général et la conseillère en ressources humaines ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^e Antoine Banville.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-156 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-17

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de journalier au Service des loisirs est devenu vacant suite à la nomination de M. Denis Breton à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Josyane Desjardins et résolu :

QUE le conseil municipal embauche M. Patrick Savard à titre de journalier au Service des loisirs conformément à la convention collective des employés cols bleus actuellement en vigueur.

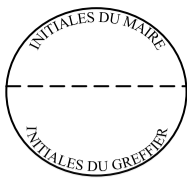
QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-157 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-17

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE ET OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des stations de pompage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, il y a eu formation d'un comité de sélection afin d'analyser l'aspect qualitatif des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

	Génipur	Asisto
Pointage intérimaire	83	79,5
Montant soumis taxes incluses	180 510,75 \$	120 148,88 \$
Pointage final	5,98	8,70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour services professionnels pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des stations de pompage à Asisto pour la somme de 120 148,88 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-415-01-411, règlement d'emprunt n° 666.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-155 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

381-17

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DES EAUX DE FONTE ET SOUTERRAINES 2018-2021

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les suivis environnementaux des eaux de fonte et souterraines au lieu d'élimination de la neige situé sur la rue Brossard et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus) Année 2018	Montant (taxes en sus) Année 2019	Montant (taxes en sus) Année 2020	Montant (taxes en sus) Année 2021	Montant (taxes incluses) Années 2018 à 2021
Groupe Environex	4 021 \$	4 102 \$	4 183 \$	4 272 \$	19 060,56 \$
Avizo Experts-Conseils	7 459,30 \$	7 645,60 \$	7 835,90 \$	8 019,60 \$	35 596,43 \$
EnviroServices inc.	8 202,00 \$	8 382,00 \$	8 472,00 \$	8 549,00 \$	38 637,35 \$
GHD	N'a pas soumissionné				

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Groupe Environex pour la somme totale de 19 060,56 \$, taxes incluses, pour les suivis environnementaux des eaux de fonte et souterraines, années 2018 à 2021.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-146 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-17

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP) DES VÉHICULES MUNICIPAUX 2018-2020

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'entretien préventif des véhicules visés par le Programme d'entretien préventif pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020 et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)	Montant (taxes incluses)
Entretien préventif Rondeau	18 240,00 \$	20 971,44 \$
Transdev Québec inc.	N'a pas soumissionné	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Entretien préventif Rondeau pour la somme de 20 971,44 \$, taxes incluses, pour l'entretien préventif des véhicules municipaux 2018-2020.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-147 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-17

OCTROI DU CONTRAT À TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL POUR LA SUBSTITUTION DE SEL DE DÉGLAÇAGE ORDINAIRE POUR CHAUSSÉES PAR DU SEL PRÉTRAITÉ – SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2015, le conseil municipal a attribué un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour une période de trois ans, soit du mois d'avril 2015 jusqu'au 30 avril 2018, résolution n° 127-15;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la possibilité de se procurer du sel traité moyennant des frais additionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 400 tonnes de sel de déglacage prétraité pour la saison 2017-2018 à Technologie de dégivrage CARGILL pour une dépense supplémentaire d'au plus de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-148 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-17

APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS POUR LA RÉVISION DES PLANS DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD ENTRE LA ROUTE 132 ET LA MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, le conseil municipal a attribué un contrat à Les consultants S.M. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la montée des Bouleaux, résolution n° 488-16;

CONSIDÉRANT que des modifications et des ajouts doivent être apportés aux plans qui n'étaient pas prévus au mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires présentés par Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels additionnels afin de réviser les plans du projet de réaménagement du boulevard Georges-Gagné Sud d'une somme de 17 131,28 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-65-711, clause de 5 % du règlement d'emprunt à venir (art.544.1 L.C.V.).

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-158 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

385-17

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 16864 à 17019 inclusivement d'une somme de 1 404 343,96 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 26 710,73 \$, pour la période du 26 août au 20 septembre 2017, pour un total de 1 431 054,69 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 21 septembre 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-10-149 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 26 août au 20 septembre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 26 août au 20 septembre 2017.

DÉPÔT DE DOCUMENTS : ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses de la Ville au 21 septembre 2016 et 2017.

386-17

SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour des travaux de revêtement bitumineux et d'ajustement des accotements sur le chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la subvention est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées à ce jour pour les travaux s'élèvent à 58 058,48 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'une somme de 58 058,48 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux exécutés sur le chemin Saint-François-Xavier pour un montant subventionné de 5 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Saint-François-Xavier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

387-17

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DELSON

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Delson a soumis à la Ville pour approbation le budget révisé 2017 montrant des revenus de 108 605 \$ et des dépenses de 169 248 \$ et un déficit d'exploitation de 60 643 \$ (assumé à 90 % par la SHQ et à 10 % par la municipalité).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36 À 58, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

388-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36-58 BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 36 à 58, boulevard Marie-Victorin concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment abritant la Clinique Le trait-d'union;

CONSIDÉRANT que la demande vise à:

- Permettre l'absence d'une aire de chargement et de déchargement, alors que l'article 466 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit qu'une aire de chargement et de déchargement est obligatoire pour les bâtiments commerciaux de plus de 300 m² de superficie de plancher;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement sur la façade droite de l'agrandissement, alors que l'article 485 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une aire d'isolement de 1 m autour du bâtiment principal;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement entre une aire de stationnement et une ligne de rue, alors que l'article 483 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une aire d'isolement de 1 m;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche et en marge avant, alors que l'article 486 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une aire d'isolement de 1 m;
- Permettre la présence de 7 types de matériaux, alors que l'article 100 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit 3 matériaux différents par bâtiment principal;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 10 % sur la façade donnant sur Marie-Victorin, alors que l'article 109 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre que le nombre de cases de stationnement soit de 162, alors que l'article 441 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un nombre minimal de 189 cases, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 75-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 36 à 58, boulevard Marie-Victorin concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment (plans n^{os} 75-17-01 à 75-17-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 54 À 70, ROUTE 132, BÂTIMENTS F ET G

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

389-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 54 À 70, ROUTE 132, BÂTIMENTS F ET G

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu du Groupe Mach une demande de dérogation mineure pour le 54 à 70, route 132 concernant la construction de deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que la demande vise à:

- Permettre l'implantation des terrasses saisonnières à moins de 2 m d'une ligne de propriété, alors que l'article 404 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit l'implantation à 2 m de toute ligne de terrain;
- Permettre l'implantation des conteneurs à déchets en cour latérale, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit l'implantation des conteneurs à déchets en cour arrière;
- Permettre l'absence d'une aire de chargement et de déchargement, alors que l'article 466 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit qu'une aire de chargement et de déchargement est obligatoire pour les bâtiments commerciaux de plus de 300 m² de superficie de plancher;
- Permettre que la superficie du bâtiment G soit de 221,57 m² et que celle du local F3 soit de 167,22 m², alors que l'article 534 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une superficie minimale de 250 m²;
- Permettre l'absence d'arbre le long de la ligne de rue en cour avant, alors que l'article 980 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un arbre par 12 ml de ligne de rue;
- Permettre la présence de 2 types de maçonnerie et 3 couleurs de parement métalliques, alors que l'article 109 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit 2 matériaux par bâtiment principal;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 53 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur le boulevard Georges-Gagné Nord, alors que l'article 109 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 52 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur la route 132, alors que l'article 109 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 57,5 % sur l'élévation du bâtiment G donnant sur le boulevard Georges-Gagné Nord, alors que l'article 109 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre que le nombre de cases de stationnement pour les 2 bâtiments soit de 52, alors que l'article 441 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un nombre total de 110 cases pour les 2 bâtiments F et G, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 76-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Josyane Desjardins et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 54 à 70, route 132 concernant la construction de deux bâtiments (plans n^{os} 76-17-01 à 76-17-06).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 550 023 / PROJET DE LOTISSEMENT

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

390-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 550 023 / PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu de Les Entreprises Gilbert Lalonde inc. une demande de dérogation mineure pour le lot 5 550 023 sur la rue Goodfellow concernant un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à:

- Permettre une superficie de 1 332,6 m², alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une superficie minimale de 3 000 m²;
- Permettre un frontage de 35,07 m, alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un frontage minimal de 81 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 77-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 5 550 023 sur la rue Goodfellow concernant un projet de lotissement (plan n° 77-17-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 550 023 / PROJET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

391-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 550 023 / PROJET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu de Les Entreprises Gilbert Lalonde inc. une demande de dérogation mineure pour le lot 5 550 023 sur la rue Goodfellow concernant un projet de lotissement dans le but de construire des bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT que la demande vise à:

- Permettre une superficie de 1 706,2 m², alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une superficie minimale de 3 000 m²;
- Permettre un frontage de 44,90 m, alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un frontage minimal de 81 m;
- Permettre la construction d'un bâtiment industriel ayant une largeur de 20,42 m, alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une largeur minimale de 36 m;
- Permettre la construction d'un bâtiment industriel ayant une superficie d'implantation au sol de 508 m², alors que la grille d'usages et normes de la zone I-412 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une superficie d'implantation au sol minimale de 900 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 78-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 5 550 023 sur la rue Goodfellow concernant un projet de lotissement et de construction (plans n^{os} 78-17-01 et 78-17-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 118, RUE PRINCIPALE SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

392-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 118, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 118, rue Principale Sud concernant un projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que la demande vise à :

- Permettre la présence de balcons dont l'aire varie de 10,93 m² à 19,55 m², alors que l'article 128 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une aire maximale de 6 m²;
- Permettre une deuxième allée d'accès sur un terrain ayant un frontage de 29,49 m, alors que l'article 163 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un frontage minimal de 30 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 79-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 118, rue Principale Sud concernant un projet de construction résidentielle (plans n^{os} 79-17-01 et 79-17-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

393-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure de 104131 Canada inc. pour le 315, chemin Saint-François-Xavier concernant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande vise à:

- Permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit que les aires de chargement et déchargement doivent être localisées en cours latérale et arrière;
- Permettre que l'aménagement de l'aire de chargement et de déchargement ne respecte pas les dimensions requises afin de préserver le nombre de cases de stationnement existantes, alors que l'article 468 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit une aire de chargement et de déchargement ayant des dimensions de 3,60 m en largeur et 9 m en longueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 80-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 315, chemin Saint-François-Xavier concernant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant (plans n^{os} 80-17-01 à 80-17-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

394-17

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL POUR LE 36 À 58, BOULEVARD MARIE-VICTORIN DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C-107

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation et d'agrandissement commercial déposée par Les immeubles CWS inc. pour la propriété sise au 36-58, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation extérieure du centre commercial et l'agrandissement de la clinique Le Trait-D'Union sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 81-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande avec conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation et d'agrandissement commercial dans le cadre du PIIA de la zone C-107 pour le 36-58, boulevard Marie-Victorin en spécifiant toutefois que des supports à vélos devront être installés et des arbres devront être plantés dans les îlots de verdure (plan n° 81-17-01), conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-17

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 BÂTIMENTS AU FAUBOURG DELSON (54 ET 56, ROUTE 132) DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C-125

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction déposée par le Groupe Mach, pour les propriétés sises au 54 et 56, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de deux bâtiments principaux à vocation commerciale d'une hauteur d'un étage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 82-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Josyane Desjardins et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet de construction de deux bâtiments dans le cadre d'un PIIA de la zone C-125 pour le 54-56, route 132 (plans n^{os} 82-17-01 à 82-17-06), conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure et conditionnellement au dépôt d'une lettre de garantie bancaire ou d'un chèque visé au montant de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager sur l'ensemble de la propriété conformément aux plans 82-17-03, 82-17-05 et 82-17-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

396-17

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE AU 80, RUE GOODFELLOW DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE I-412

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction industrielle déposée par Les entreprises Lalonde & Brient inc. pour le 80, rue Goodfellow;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 83-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet de construction industrielle dans le cadre du PIIA de la zone I-412 qui sera situé au 80, rue Goodfellow (plan n^{os} 83-17-01 à 83-17-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-17

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE POUR LE 118, RUE PRINCIPALE SUD DANS LE CADRE DU PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle pour le 118, rue Principale Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle (immeuble multifamilial de 12 unités locatives) d'une hauteur de trois étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 84-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction résidentielle dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles qui sera situé au 118, rue Principale Sud (plans n^{os} 84-17-01 à 84-17-14), conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

398-17

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C-410

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure déposé par 104131 Canada inc. pour le 315, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement d'une fenêtre existante par une porte en aluminium, l'ajout et la modification de trottoir de béton, l'ajout d'une porte de garage et l'ajout d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 85-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Renald Corriveau et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation extérieure dans le cadre du PIIA de la zone C-410 pour le 315, chemin Saint-François-Xavier (plans n^{os} 85-17-01 à 85-17-03), conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 10, RUE INDUSTRIELLE DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE I-405

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'affichage déposée pour la place d'affaires Sterno Home, locataire du 10, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet implique l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment installée sur le mur de façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 86-17 adoptée le 19 septembre 2017, est favorable à cette demande avec suggestions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage dans le cadre du PIIA de la zone I-405 pour la propriété sise au 10, rue Industrielle en spécifiant toutefois de réparer la marquise sur laquelle l'ancienne enseigne était apposée afin de ne voir aucune démarcation sur celle-ci lorsque le nouvel affichage sera installé (plans n^{os} 86-17-01 et 86-17-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions du public. Huit personnes sont présentes.

400-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Chantal Bergeron, greffière